

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2023\_016

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Marché public de travaux pour la restructuration du centre de loisirs – Phase II – lot n°1 démolition – terrassements – VRD – gros-œuvre – avenant n°1**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU la décision n°DEC2023\_004 du 15 mai 2023 attribuant le lot n°1 du marché public de travaux pour la restructuration du centre de loisirs – Phase II, à la société SAR, sise à Paris (75), pour un montant de 181 284,00 € H.T., soit 217 540,80 € TTC,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de passer avec la société SAR, attributaire du lot n°1 dans le cadre du marché de travaux de restructuration du centre de loisirs Phase II, un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 5 190,00€ H.T., soit 6 228,00 € TTC, correspondant aux modification suivantes :

- fourniture et à la pose d'une cuve de régulation de 6 000 litres pour un montant en plus-value de 11 885,00 € H.T.
- suppression de différents postes sur le devis initial (traitement des EP, raccordement électrique, réseaux divers et socles en pieds de gaines techniques) pour un montant en moins-value de 6 695,00 € H.T.

Le montant du lot n°1 est porté à 223 768,80 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 30 novembre 2023

La Maire  
Claire CHERET



Mis en ligne le 01/12/2023 à 12h08

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20231130-DEC2023\_016